

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 14 Février 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, Information, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h25.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.2), M. Daniel HUOT (à partir du 7.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET (à partir du 3.2), M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY (à partir du 7.1), M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, Marcel FELT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, S. WANLIN, A. POULIN, T. MORTON,

Mandataires : J. KRIEGER, N. BODIN, F. PRESSE, M. LOYAT

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Direction Architecture)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à la création du poste d'ingénieur chargé d'opération au sein de la direction Architecture, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

Poste d'ingénieur chargé d'opération au sein de la direction Architecture (catégorie A)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018, un poste de catégorie A d'ingénieur chargé d'opération au sein de la direction Architecture a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

L'ingénieur chargé d'opération a notamment pour mission de :

- apporter aux communes et aux Directions de la Ville et de l'Agglomération l'appui qu'elles sollicitent pour la réalisation de leurs investissements, en relation avec les élus concernés.
- conduire les opérations de construction/réhabilitation/restructuration jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement :
 - réaliser, participer et/ou suivre les études de faisabilité et d'opportunité,
 - préparer les cahiers des charges pour les études préalables et les missions de maîtrise d'œuvre,
 - participer et suivre les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les missions techniques associées (programmiste, contrôle technique, coordination sécurité, etc...),
 - conduire les procédures de consultation des entreprises et d'analyse des offres,
 - assurer le suivi des travaux en qualité de représentant du Maître d'ouvrage,
 - participer à la mise en service de l'équipement,
 - réaliser les bilans d'opérations et leur évaluation,
- gérer financièrement, administrativement et juridiquement les opérations en étroite collaboration avec les services concernés,
- assurer les missions transversales permettant d'améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage,
- assister le chef de projet dans l'exercice de ses missions,
- coordonner les directions pour mener à bien des actions transversales.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Diplôme d'architecte DPLG, d'un certificat supérieur de spécialisation Développement durable et Qualité environnementale en Aménagement du Territoire, Urbanisme, Architecture et Construction et d'un certificat d'aptitude en Programmation et Assistance à maîtrise d'Ouvrage.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 2^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

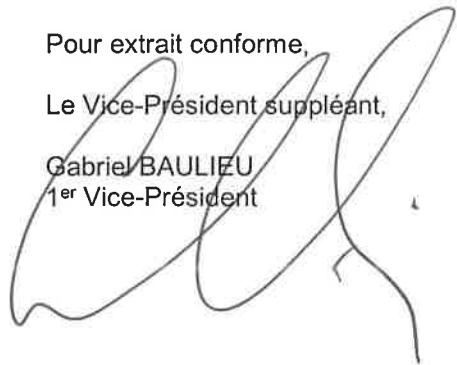
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'ingénieur chargé d'opération au sein de la direction Architecture à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2^o) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 FEV. 2019



Contrôle de légalité